

Date de convocation : 9 avril 2024

Date d'envoi : 9 avril 2024

Date d'affichage : 9 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-2024
Du LUNDI 15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

Absents ayant donné procuration : 3 – BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe à ROBERT Sonia, VACHERESSE Marc à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : MARION Martine

**OBJET : Acquisition parcelles cadastrées section D n° 101, 107, 108, 109 et 110 –
Route des Ecoles (propriété SCI LES CHAMPS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal n° 50-2023 du 27 novembre 2023 portant acquisition des parcelles cadastrées section D n° 111, 128 et 129, route des Ecoles, appartenant à la SCI Les Champs pour un montant de 5 000 €.

Suite à l'intervention des agents des services techniques qui ont débroussaillé ces parcelles, il apparaît qu'il aurait été judicieux d'acquérir, dans la continuité, les parcelles cadastrées section D n° 101, 107, 108, 109 et 110 longeant le ruisseau du Bourdary. Cette cession est consentie à l'euro symbolique.

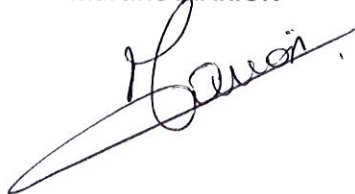
Tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune (frais de géomètre, frais d'acte, etc.). Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte et les documents relatifs à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 101, 107, 108, 109 et 110 longeant le ruisseau du Bourdary à l'euro symbolique.
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune (frais de géomètre, frais d'actes, etc.),
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Martine MARION



Le Maire,
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 007-210702312-20240415-2024_04_15_22-DE

